

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 13 mars 2023 - Délibération n°23-005**

Objet : Convention partenariale entre la résidence autonomie « Les marguerites » et la clinique « La Camargue »

Le treize mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le neuf mars précédent, s'est réuni à la salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J.-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, C. CERVERO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, M.-F. ALLAMIGEON,

ABSENTS : J. MARTY, S. BONO, F. BARON, J. RAIMONDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale

Dans le cadre de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) les résidences autonomies ont la possibilité d'accueillir des personnes en perte d'autonomie sans dépasser le seuil limite de 10% de personnes en GIR 1 et 2, auquel s'ajoute un seuil limite de 15% de personnes en GIR 1 à 3.

Pour permettre de renforcer la coordination et la prévention des risques, afin d'améliorer la prise en charge des résidents, il est pertinent d'établir un partenariat avec des structures de santé de proximité.

La clinique « La Camargue » à Bouillargues nous permettra d'instaurer des échanges lors de situations nécessitant une évaluation de troubles neurodégénératifs, un accompagnement psychologique des résidents lors de situations à risques mises en évidence par le personnel de la résidence, les médecins ou les familles.

De plus, ce partenariat nous permettra d'avoir un accès priorisé pour les consultations, les ateliers de l'hôpital de jour ou les hospitalisations.

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016, pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant « les résidences autonomies » ;

Vu le projet d'établissement de la Résidence Autonomie 2022-2026 en date du 2 décembre 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve les termes de la convention telle qu'annexée au présent rapport.

ARTICLE 2. Le Président du CCAS de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 09 mars 2023
Affichage ordre du jour : 09 mars 2023
Présents : 7
Suffrages exprimés : 7
Absents : 4
Publiée le :

16 MARS 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT



La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».